

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 MARS 2008**

\* \* \* \* \*

Etaient présents : Mme BARTHELEMY, MM. CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, DUBOIS, Mme GERDOLLE, MM. GRBIC, HESS, Mme HOLWECK, MM. HORNBECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, MM. KREMER, MARQUIS, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERISSE, PERROT, PINHO, Mme ROUGEAUX, M. SIMON, Mme WAZYLEZUCK.

M. Jean-Luc CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

\* \* \* \* \*

**ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – DCM N ° 2008-19**

L'an deux mille huit, le seize mars, à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALIGNY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 Mars 2008 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

1 – BARTHELEMY Christiane	13 – KREMER Alain
2 – CHARPENTIER Patrick	14 – MARQUIS Philippe
3 – CHUARD Jean-Luc	15 – MAZZUCOTELLI Anne-Marie
4 – CIAPPELLONI Claude	16 – NOEL Catherine
5 – DUBOIS Yves	17 – OLDRINI Sophie
6 – GERDOLLE Claudine	18 – PERISSE Serge
7 – GRBIC Milos	19 – PERROT Jean-Louis
8 – HESS Francis	20 – PINHO Filipe
9 – HOLWECK Marie-Françoise	21 – ROUGEAUX Géraldine
10 – HORNBECK Christian	22 – SIMON Alain
11 – JACQUOT Michel	23 – WAZYLEZUCK Florence
12 – KALTENECKER Rachel	

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Filipe PINHO, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Messieurs et Mesdames :

Mme OLDRINI, M. PERROT, M. SIMON, M. CHARPENTIER, M. DUBOIS, M. HORNBECK, Mme KALTENECKER, M. HESS, M. CHUARD, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK, M. PERISSE, Mme NOEL, M. GRBIC, Mme MAZZUCOTELLI, M. JACQUOT, Mme HOLWECK, Mme BARTHELEMY, M. CIAPPELLONI, M. MARQUIS, M. PINHO, Mme GERDOLLE, M. KREMER.

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Christiane BARTHELEMY, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Luc CHUARD.

### **ELECTION DU MAIRE**

La présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		23
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	-	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés .....	=	23
Majorité absolue .....		12

#### **Ont obtenu :**

M. Filipe PINHO, 23 voix

**M. Filipe PINHO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

### **DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS – DCM N° 2008-20**

Après son installation, le Maire nouvellement élu informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre des adjoints avant de procéder à leur élection.

Il rappelle au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code des Communes, le Conseil Municipal de CHALIGNY peut compter 6 adjoints maximum.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

**FIXE**, à l'unanimité, à 5 le nombre des adjoints au Maire.

RECU A LA PREFECTURE LE :

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE – DCM N° 2008-21**

**ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Filipe PINHO élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		23
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	-	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés .....	=	22
Majorité absolue .....		12

**Ont obtenu :**

M. Alain KREMER, 19 voix

**M. Alain KREMER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.**

**ELECTION DU SECOND ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Filipe PINHO élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		23
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	-	2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés .....	=	21
Majorité absolue .....		12

**Ont obtenu :**

Mme Christiane BARTHELEMY, 21 voix

**Mme Christiane BARTHELEMY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.**

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Filipe PINHO élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		23
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	-	3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés .....	=	20
Majorité absolue .....		11

#### **Ont obtenu :**

M. Francis HESS, 20 voix

**M. Francis HESS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.**

### **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Filipe PINHO élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		23
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	-	5
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés .....	=	18
Majorité absolue .....		10

#### **Ont obtenu :**

Mme Marie-Françoise HOLWECK, 18 voix

**Mme Marie-Françoise HOLWECK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.**

### **ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Filipe PINHO élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		23
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	-	5
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés .....	=	18
Majorité absolue .....		10

**Ont obtenu :**

M. Serge PERISSE, 18 voix

**M. Serge PERISSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.**

RECU A LA PREFECTURE LE :

**MANDATS SPECIAUX – DCM N° 2008-22**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de trois mandats spéciaux, un pour la réalisation du bulletin municipal, un pour la gestion des chantiers et travaux communaux et le dernier pour la gestion de la crèche.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 3 abstentions,

**DECIDE** de confier à M. Jean-Luc CHUARD, Conseiller Municipal, l'exercice du mandat spécial de rédacteur en chef du bulletin municipal, comprenant l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation du bulletin, quelles qu'elles soient, pour toute la durée du mandat, ainsi que plus généralement la communication, l'information et les relations avec les associations.

**DECIDE** de confier à M. Milos GRBIC, Conseiller Municipal, l'exercice du mandat spécial de responsable des travaux, pour l'organisation et le suivi des chantiers des travaux communaux, comprenant l'ensemble des actions nécessaires à la réalisation desdits travaux et chantiers, quelles qu'elles soient, pour toute la durée du mandat.

**DECIDE** de confier à Mme Claudine GERDOLLE, Conseillère Municipale, l'exercice du mandat spécial de responsable de la crèche comprenant l'ensemble des actions nécessaires au fonctionnement de la crèche quelles qu'elles soient, pour toute la durée du mandat.

RECU A LA PREFECTURE LE :

**INDEMNITES DU MAIRE – DES ADJOINTS ET MANDATS SPECIAUX – DCM N° 2008-23**

Le Conseil Municipal,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 9 mars 2008,

Vu la désignation de deux conseillers municipaux chargés de mandats spéciaux en date du 16 mars 2008,

Vu les articles L. 2123-20 et 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 92-108 du 3 février 1992 modifié relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et le décret N° 93-732 du 29 mars 1993, fixant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maires et Adjointes.

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la commune compte 2969 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que l'indemnité mensuelle brute du Maire à compter du 16 mars 2008 sera égale à 56,94 % de l'indemnité maximale en vigueur à cette date, soit 916 € (1 608,74 € x 56,94 %).

**DECIDE** que l'indemnité mensuelle brute de chacun des cinq adjoints à compter du 16 mars 2008 sera égale à 50 % de l'indemnité du Maire, soit 458 € correspondant à 74,19 % de l'indemnité maximale.

**DECIDE** que l'indemnité mensuelle brute du conseiller chargé du mandat spécial relatif au bulletin municipal et de celui chargé de la gestion de la crèche sera égale à 50 % de l'indemnité des adjoints à compter du 16 mars 2008 soit 229 €, représentant 37,10 % de l'indemnité maximale,

**DECIDE** que l'indemnité mensuelle brute du conseiller chargé du mandat spécial de gestion des chantiers et travaux sera égale à 75 % de l'indemnité des adjoints à compter du 16 mars 2008, soit 343,50 €, représentant 55,64 % de l'indemnité maximale.

**PRECISE** que ces indemnités ne seront revalorisées que sur décision expresse du Conseil Municipal.

RECU A LA PREFECTURE LE :

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON – DCM N° 2008-24**

Le Conseil Municipal

Vu les articles L. 5212-6 à L. 5212-10 et L. 5214-5 à L. 5214-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon dont la commune est membre, qui accordent cinq délégués à la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'élection des délégués auprès de la Communauté de Communes Moselle et Madon. Le résultat du vote est le suivant :

M. Filipe PINHO, 23 voix – M. Claude CIAPPELLONI, 21 voix – Mme Catherine NOEL, 21 voix,  
M. Francis HESS, 20 voix – Mme Michel JACQUOT, 18 voix.

La majorité absolue étant de 12 voix, sont proclamés élus :

M. Filipe PINHO, M. Claude CIAPPELLONI, Mme Catherine NOEL, M. Francis HESS, Mme Michel JACQUOT.

RECU A LA PREFECTURE LE :

**COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES – DCM N° 2008-25**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, le Maire étant président de droit,

Les résultats du vote sont les suivants :

Ont obtenu :

Membres titulaires :

M. Alain KREMER  
M. Serge PERISSE  
M. Milos GRBIC

Membres suppléants :

M. Anne-Marie MAZZUCOTELLI  
M. Jean-Luc CHUARD  
M. Philippe MARQUIS